



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Règlement de la Consultation

Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée

Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 2° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique

Référence de consultation : 26-PA-COUV-ZO

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATIONS COURANTES DES HOPITAUX ET IMMEUBLES DU GHT 44 :

LOT 10 - Couverture zinguerie

ZONE OUEST

Pouvoir adjudicateur	CHU DE NANTES
-----------------------------	----------------------

Maîtres d'ouvrage de la zone OUEST du GHT 44	- LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NAZAIRE, à Saint Nazaire, - L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE - LE CROISIC, à Guérande, - L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ – PORNIC, à Pornic, - L'ETABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE DE LOIRE-ATLANTIQUE NORD (EPSYLAN), à Blain, - LE CENTRE HOSPITALIER DE SAVENAY, à Savenay.
---	--

Date limite de remise des plis : **le Lundi 18 mai 2026 à 12h00**

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
Article 1. Type de pouvoir adjudicateur	5
Article 2. Noms et adresses officiels du pouvoir adjudicateur.....	5
2.1 Nom, adresses et points de contacts.....	5
2.2 Procédure conjointe et Membres du groupement de commandes	5
CHAPITRE II - OBJET DE LA CONSULTATION	5
Article 3. Intitulé	5
Article 4. Description du marché public	6
4.1 Forme du contrat	6
4.2 Type de marché public.....	6
4.3 Division en lots.....	7
4.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)	7
4.5 Variantes :	7
4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :	7
Article 5. Durée du marché public et reconduction	7
Article 6. Lieux d'exécution	7
Article 7. Type de procédure	9
Article 8. Numéro de référence attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur.....	9
Article 9. Délai minimum de validité des offres.....	9
Article 10. Contenu du dossier de consultation.....	9
Article 11. Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges d'informations par voie électronique.....	10
Article 12. Conditions de rédaction des candidatures et des offres.....	10
Article 13. Contenu de l'enveloppe	10
13.1 Contenu de la « CANDIDATURE »	11
13.2 Contenu de l'« OFFRE »	12
Article 14. Forme juridique du soumissionnaire.....	13
Article 15. Sous-traitance.....	14
Article 16. Remise des plis par voie électronique	14
Article 17. Modalités de vérification des conditions de participation.....	16
Article 18. Examen des offres.....	17
Article 19. Information des candidats et des soumissionnaires de leur rejet	18
CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18
Article 20. Obtenir des renseignements complémentaires	18
Article 21. Concurrence déloyale.....	18

PREAMBULE

En application de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé, le **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE**, dénommé ci-après **GHT 44**, a été créé par convention constitutive en date du 1^{er} juillet 2016.

Le CHU de Nantes a été désigné établissement support par la convention constitutive. A ce titre, il assure à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le compte des établissements parties du GHT, la responsabilité de la fonction achat. Il est ainsi chargé de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants. Il assure pour le GH T44 la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du Code de la Commande publique. Les établissements parties assurent, chacun pour la part du marché public qui les concerne, l'exécution du marché public (émission des ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, sous-traitance en cours d'exécution, règlement des factures).

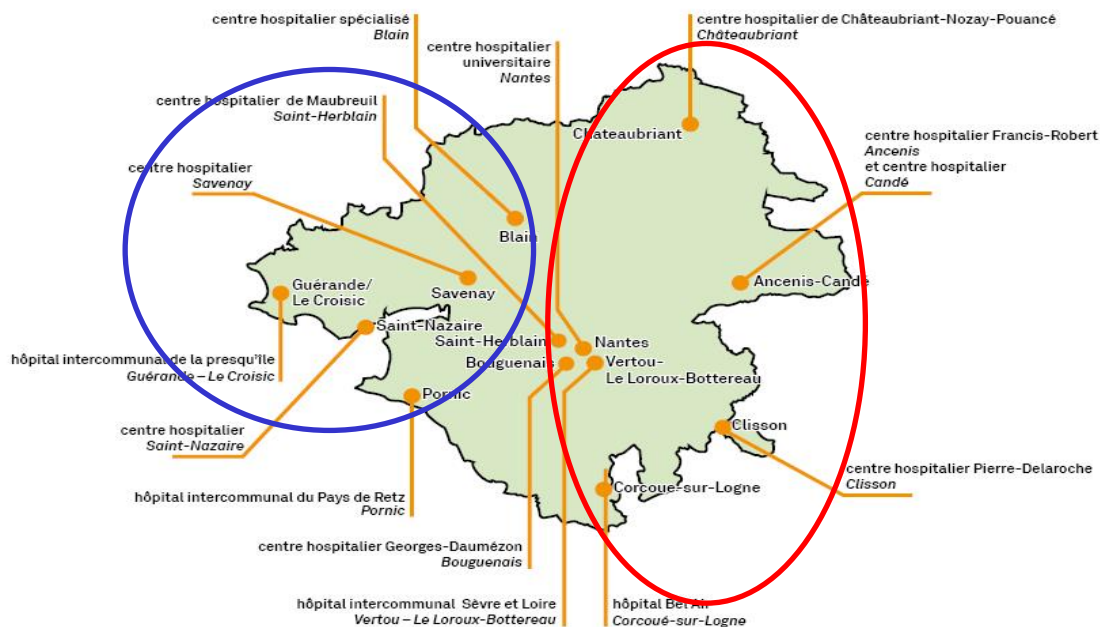
Les 13 établissements membres du GHT Loire-Atlantique sont les suivants : CHU Nantes, CH Saint-Nazaire, CH Châteaubriant- Nozay-Pouancé (Châteaubriant), HI de la Presqu'île (Guérande – Le Croisic), HI Sèvre et Loire (Vertou), HI du Pays de Retz (Pornic), CH S Blain, CH Erdre et Loire (Ancenis), CH Georges Daumézon (Bouguenais), CH Savenay, Hôpital Bel Air (Corcoué - sur-Logne), CH Pierre Delaroche (Clisson), CH Maubreuil (Saint Herblain).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, seul le CHU de Nantes est compétent pour signer les marchés des établissements parties du GHT 44 et leurs avenants éventuels.



Pour la réalisation des travaux d'entretien et d'améliorations courantes des bâtiments et immeubles du GHT 44, le Groupement Hospitalier du Territoire Loire Atlantique est découpé en deux zones définies ci-après et donnant chacune lieu à une procédure de consultation distincte :

- La zone **OUEST** regroupant les 5 établissements inclus dans le cercle bleu de la carte ci-dessous
- La zone **EST** regroupant les 8 établissements inclus dans le cercle rouge de la carte ci-dessous



Le présent règlement de la consultation ainsi que le dossier de consultation sont relatifs à la procédure de consultation pour la zone **OUEST**.

Les travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 8 établissements de santé composant la zone **EST** du GHT 44 ont fait l'objet d'une autre consultation décomposée en 9 lots/ accords-cadres signés courant juin 2023. Il en va de même pour les travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 5 établissements de santé composant la zone **OUEST** du GHT 44.

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1. Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public de santé.

Article 2. Noms et adresses officiels du pouvoir adjudicateur

2.1 Nom, adresses et points de contacts

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES, Etablissement support du GHT44
Adresse :	Le Directeur Général du CHU de Nantes 5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr

2.2 Procédure conjointe et Membres du groupement de commandes

Sans objet

CHAPITRE II - OBJET DE LA CONSULTATION

Article 3. Intitulé

La présente consultation a pour objet la passation d'accords-cadres portant sur les travaux d'entretien et d'améliorations courantes de type couverture zinguerie pour les hôpitaux et immeubles du GHT 44 pour sa partie **OUEST**, composée des établissements suivants :

- Le CENTRE HOSPITALIER SAINT-NAZAIRE, à Saint-Nazaire
- L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE GUERANDE – LE CROISIC, à Guérande
- L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ, à Pornic
- L'ETABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE DE LOIRE-ATLANTIQUE NORD (EPSYLAN), à Blain,
- Le CENTRE HOSPITALIER DE SAVENAY, à Savenay

En phase de passation de l'accord-cadre, le CHU de Nantes est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation, dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier chaque accord-cadre de travaux.

En phase d'exécution de l'accord-cadre : Le CHU de Nantes assure la gestion contractuelle de chaque accord-cadre (prise en charge des modifications de l'accord-cadre notamment les avenants, révisions de prix, résiliation de l'accord-cadre...), en concertation, le cas échéant avec les autres membres du GHT, dits établissements parties.

Les 5 établissements de la partie **QUEST** du GHT 44 listés ci-dessus assurent, chacun pour la part des marchés subséquents qui les concernent, l'exécution administrative et financière des marchés subséquents (conclusion et notification des marchés subséquents, vérification et admission des prestations et travaux, gestion éventuelle des sûretés, règlement des factures, application des pénalités ...).

Chacun de ces 5 établissements conserve sa qualité de « Maître de l'ouvrage ».

Article 4. Description du marché public

4.1 Forme du contrat

A l'issue de la présente consultation, chaque contrat qui sera signé est un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Les marchés subséquents ont pour objet de préciser et définir les modalités d'exécution de chaque accord-cadre. La formalisation des marchés subséquents est à la discrétion des maîtres d'ouvrages.

Dans le cadre de la réalisation des marchés subséquents qui les concernent, les **5** établissements publics de santé listés à l'article ci-dessus conserve leur qualité de maître d'ouvrage.

L'accord-cadre est multi-attributaires et sera conclu avec **trois opérateurs économiques**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes.

Ces trois opérateurs économiques seront remis en concurrence à l'occasion de la passation de chaque marché subséquent.

Les modalités d'attribution des marchés subséquents sont détaillées dans le cahier des clauses administratives particulières.

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum, en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

4.2 Type de marché public

Marché(s) de fournitures : ☐	Marché(s) de services : ☐	Marché(s) de travaux : ☒
---	--	--

4.3 Division en lots

La présente procédure concerne un lot unique : **Couverture – Zinguerie**

Montant maximum de l'accord-cadre : 300 000.00 € HT

4.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Désignation du lot	Objet principal	Désignation
Couverture – Zinguerie	45261210-9	Travaux de couverture

4.5 Variantes :

La présente consultation n'autorise pas les variantes.

4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :

La présente consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 5. Durée du marché public et reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification du marché jusqu'au 26 juin 2027, soit environ 13 mois.

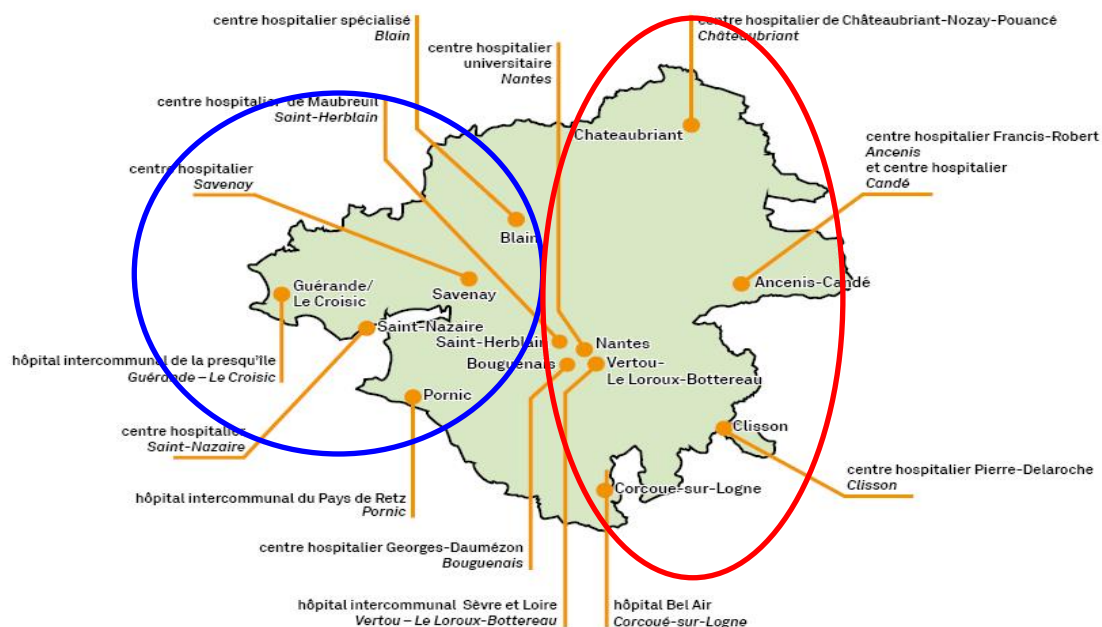
Le présent accord-cadre s'achèvera à la même date que les 9 accords-cadres actuellement en vigueur, le cas échéant à la fin de la quatrième et dernière année : **le 26 juin 2027**. A compter de cette date, l'accord-cadre sera échu.

Le maître d'ouvrage ne pourra conclure des marchés subséquents sur la base d'un accord-cadre que pendant la durée de validité de cet accord-cadre. Le cas échéant, la durée d'exécution des marchés subséquents ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre, qu'à la seule condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Article 6. Lieux d'exécution

Comme précisé en préambule, s'agissant des travaux d'entretien et d'améliorations courantes du GHT 44, le Groupement Hospitalier du Territoire Loire Atlantique est découpé en deux zones bien distinctes comme s'en suit :

- La zone OUEST,
- La zone EST.



Le présent règlement de la consultation est relatif à la procédure de consultation pour la zone OUEST.

Les titulaires de l'accord-cadre sont donc susceptibles d'intervenir dans n'importe quel établissement ou bâtiment relevant d'un des 5 établissements de la zone OUEST dont les adresses ne sont pas nécessairement la même que celle du siège ci-dessous mentionné.

L'accord-cadre implique par ailleurs pour un même titulaire la réalisation de plusieurs chantiers en simultané et qui peuvent être répartis sur toute la partie OUEST du GHT 44 ainsi que sur différents sites d'un même établissement.

Le parc immobilier sur lequel peuvent porter les travaux, objet de chaque accord-cadre couvre ainsi :

➤ **Le CENTRE HOSPITALIER SAINT-NAZAIRE,**

Dont le siège est domicilié 11 Boulevard Georges Charpak, BP 414, 44 606 SAINT-NAZAIRE Cedex,

➤ **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE GUERANDE –**

Dont le siège est domicilié Avenue Pierre de la Bouexière, BP 25419, 44 353 GUERANDE

➤ **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ,**

Dont le siège est domicilié La Chaussée, 44 210 PORNIC

➤ **Le CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de BLAIN,**

Dont le siège est domicilié Le Pont Piétin - BP 59 - 44130 BLAIN

➤ **Le CENTRE HOSPITALIER DE SAVENAY,**

Dont le siège est domicilié 13, rue de l'hôpital 44260 SAVENAY.

Article 7. Type de procédure

Le présent marché fait partie intégrante des accords-cadres de travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 8 établissements de santé composant la zone **OUEST** du GHT 44, dont les travaux ont été décomposés en accords-cadres et signés courant juin 2023 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

La présente consultation intervient en complément de la consultation précitée dont le montant computed avec le présent lot/ accord-cadre s'élève à 16 885 000,00 € HT. Aussi, dans la mesure où le montant maximum du présent lot/accord-cadre est fixé à 300 000,00 € HT pour toute sa durée, ce dernier peut être passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 2°, puisque son montant est inférieur à 1 million d'euros et représente moins de 20% de la valeur totale des accords-cadres.

Dès lors, en application **des articles L.2123-1, R.2123-1 2° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique**, le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée.

Pour les marché(s) de services ou travaux (article R.2122-7 du Code de la commande publique) : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans concurrence pour la réalisation de prestations similaires :

☐ oui ☒ non

Pour les marché(s) de services ou travaux (article R.2122-7 du Code de la commande publique) : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans concurrence pour la réalisation de prestations similaires :

☐ oui ☒ non

Article 8. Numéro de référence attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur

26-PA-COUV-ZO

Article 9. Délai minimum de validité des offres

6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10. Contenu du dossier de consultation

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Le règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR11),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot/accord-cadre,

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots/accords-cadres et ses annexes :
 - ✓ annexe 1 CCAP : tableau de suivi semestriel,
 - ✓ annexe 2 CCAP : déclaration de sous-traitance,
 - ✓ annexe 3 CCAP : identification des différents bâtiments de chaque établissement composant la partie OUEST du GHT 44,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif aux prescriptions communes applicables à tous les lots/accords-cadres,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot « couverture zinguerie ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard le 11 mai 2026, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11. Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

Article 12. Conditions de rédaction des candidatures et des offres

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

Article 13. Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

13.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre), dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :**

- L'objet de la candidature et le ou les lots concernés,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation de la liste des principaux travaux effectués au cours des 5 dernières années en rapport avec l'objet du marché public notamment la liste des acheteurs avec lequel le prestataire a ou a eu un marché public (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement pour information) ;

- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres.

13.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement** (*formulaire joint pré-rempli*),
 - Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et signé (**signature en format PADES conseillée**) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
 - Il est également demandé de transmettre la version *word* par lot dûment complétée de l'acte d'engagement
 - **NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.**

- **Le Bordereau des Prix unitaires (BPU)** du lot/accord-cadre pour lequel le soumissionnaire remet son offre (**sous format « Excel » exploitable**),

Il est exigé que le BPU soit rempli selon le modèle proposé au Dossier de consultation (obligation de remplir les prix unitaires tels que prévus au BPU, interdiction de globalisation de plusieurs postes). Aucune modification du BPU ne peut être effectuée. Ce BPU doit être transmis **sous format « Excel » exploitable**.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que doivent être impérativement renseignés :

- Les prix de main d'œuvre.

Si le candidat ne renseigne pas les articles ci-dessus listés, l'offre du candidat sera jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, sous réserve des dispositions de l'article 19 ci-après.

- **Offre technique : le soumissionnaire devra fournir à l'appui de son offre, un mémoire technique comprenant notamment les précisions suivantes :**

1. Moyens mis en œuvre

- **Les moyens humains** affectés à l'accord-cadre considéré :
 - Organigramme complet de l'équipe dédiée à l'accord-cadre (personnel qualifié au vu des travaux de l'accord-cadre : encadrement, études, approvisionnement et travaux).
 - L'interlocuteur ou les interlocuteurs du Maître de l'ouvrage responsable(s) du traitement et de l'exécution des travaux.
 - L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour une intervention en horaires décalés de nuit (21h00 -> 6h00), le week-end, et durant les périodes de congés annuels de l'entreprise.
 - L'organisation de l'équipe dédiée mise en œuvre pour assurer la simultanéité des opérations sur l'ensemble de la zone **OUEST** du GHT.

- **Les procédés et moyens d'exécution techniques** envisagés. A ce titre, le soumissionnaire détaillera :
 - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des chantiers (notamment modes opératoires, EPI, matériel de sécurité, contrôle sécurité, formations des ouvriers, transmission aux ouvriers...).
 - Les moyens d'exécution envisagés pour tenir compte de l'activité des sites (intervention en site occupé, en milieu hospitalier, et notamment les mesures d'hygiène mises en place tout au long des chantiers y compris pour le personnel, intervention en horaires décalés de nuit (21h00 -> 6h00), le week-end, et durant les périodes de congés annuels du soumissionnaire.

2. Contrôle qualité :

- Indication des dispositions et mesures que le soumissionnaire (l'entreprise ou le groupement) s'engage à prendre pour le contrôle de la qualité :
 - lors de la réalisation des travaux (y compris lors des phases de réception),
 - après la réception en cas de réserves mentionnées sur le Procès-Verbal de réception.
 - lors du délai de garantie de parfait achèvement.

Ce mémoire a pour objet de juger la valeur technique de l'offre du soumissionnaire. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être **seulement et strictement liés aux travaux de l'accord-cadre**, objet de la présente consultation et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du soumissionnaire. L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera effectuée conformément aux sous-critères mentionnés à l'article 19 du présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par écrit les motifs de couverture de ces éléments. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 6 mois (le cas échéant) et couvrant les travaux à réaliser.

Article 14. Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigé à l'article 14.1.1 du présent Règlement de la consultation, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché :

☐ oui ☒ non

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme de groupements des opérateurs économiques. Toutefois, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire.

Article 15. Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, à savoir :

- ❖ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,
- ❖ Une description de l'outillage, du matériel et l'équipement technique dont dispose le sous-traitant pour l'exécution des prestations,
- ❖ Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation,
- ❖ Les certificats de qualification professionnelle en lien avec les prestations sous-traités. La preuve de la capacité du sous-traitant peut-être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du sous-traitant à réaliser ses prestations.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 16. Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple : « DC1_SOCIETE »*

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
Hôpital Saint Jacques
Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital
Cellule juridique du Département Travaux GHT44

Bâtiment Providence
85, rue Saint Jacques
44 093 Nantes cedex 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Coffre électronique :

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique directement sur PLACE. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » des candidats
- Une attestation de régularité fiscale du mois m-1 précédant la demande desdites pièces

Article 17. Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 18. Examen des offres

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1 : proposition financière (30 %) appréciée sur la base des prix renseignés au BPU ;

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (70 %) appréciée sur la base des sous-critères suivants :

- Moyens humains dédiés à l'accord-cadre (40 %)
- Procédés et moyens d'exécution envisagés (20%)
- Contrôle qualité (10%)

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Négociation :

Après examen des offres initiales, et éventuelle régularisation des offres conformément à l'article R.2152-1 alinéa 2 et R.2152-2 du Code la Commande publique, le CHU de Nantes se réserve la possibilité, d'engager des négociations avec les trois (3) soumissionnaires ayant présenté la meilleure offre.

Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier.

A l'issue de cette négociation, les soumissionnaires pourront remettre une offre finale, selon les modalités et dans les délais indiqués dans le courrier d'invitation à négocier. A défaut, ils seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Ces éventuelles négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché, et en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution du marché, le prix et les quantités.

Attribution :

Le CHU de Nantes dispose ainsi de la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées seront classées.

Les 3 attributaires ayant présentés les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses seront retenus.

Article 19. Information des candidats et des soumissionnaires de leur rejet

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

CHAPITRE VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 20. Obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard le **Mercredi 6 mai 2026** une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées lors du téléchargement, au plus tard le **Lundi 11 mai 2026**. Il ne sera pas fait mention du ou des entreprises ayant posé les questions.

Article 21. Concurrence déloyale

Les ententes entre les entreprises sont sanctionnées en droit français, tout comme dans le droit communautaire.
